

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

---

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 144

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« supposées »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« de saisir le juge des référés dans les plus brefs délais pour qu'il puisse statuer sur le caractère haineux ou non des propos tenus. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de rendre au juge son pouvoir de contrôle et d'appréciation et donc de renoncer à la privatisation de la justice que la rédaction actuelle de l'article veut instituer.